



Renouvellement de contrat refusé par le pole emploi

Par **siemyvi**, le **07/10/2016** à **08:48**

bonjour, rnj ai été embauchée en cdd senior le 01/02/16. il y a eu deux avenants à ce contrat. le 1er concerne la prolongation de mon contrat du 02/03/2016 jusqu'au 30/11/2016, le 2ème rappelle mon engagement au 01/02/2016 et une réévaluation de ma rémunération. rnmon supérieur m'a proposé un renouvellement de contrat mais le Pôle Emploi refuse. en a-t-il le droit ? rnmon entreprise a-t-elle le pouvoir de prolonger mon contrat sans passer par Pôle emploi ? rnd avance merci pour vos réponses. rnsiemyvi

Par **Visiteur**, le **07/10/2016** à **10:01**

Bonjour, rnL'usage de CDD successifs suppose que différents contrats se succèdent et que chaque contrat de travail ayant un motif précis soit signé à chaque fois (soit c'est le motif du CDD qui change, soit c'est le salarié). rnrnIl ne faut donc pas confondre les CDD successifs avec le renouvellement de CDD, qui a pour objet d'aménager le terme initial (c'est-à-dire la fin du contrat) de la relation contractuelle. Dans ce dernier cas, il s'agit du même contrat de travail, conclu pour le même motif, seul le terme est reporté. Par exemple, si vous effectuez un premier CDD de 2 mois pour surcroît temporaire d'activité et que ce surcroît n'est pas terminé au bout des 2 mois, vous avez la possibilité de le renouveler, au maximum deux fois.

Par **morobar**, le **07/10/2016** à **10:25**

Bonjour,
Le CDD senior n'est renouvelable qu'une fois et dans la limite de 36 mois.
Le second renouvellement n'a pas d'existence légale.
Personne n'a besoin de l'accord de Pole emploi pour signer ou proposer un contrat de travail.
Mais Pole emploi applique les règles d'éligibilité aux allocations et c'est là que le bât doit blesser.
Il en va de même pour la modification a posteriori de la rémunération.

Par **siemyvi**, le **07/10/2016** à **11:42**

je vous remercie pour vos réponses. j'ai fait un saut chez Pole Emploi qui m'a promis de me répondre sur ses positions.